

L'objectif de la présente Charte est de favoriser une coopération fondée sur la solidarité et la réciprocité pour une utilisation durable, équitable et coordonnée de la ressource en eau du Bassin versant hydrographique du Niger. A ce titre, elle vise à :

- renforcer la solidarité et promouvoir l'intégration et la coopération économique sous-régionale entre les États membres;
- promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau du Bassin du Niger;
- promouvoir l'harmonisation et le suivi des politiques nationales, de conservation et de protection du Bassin versant hydrographique du Niger;
- définir les modalités d'examen et d'approbation de nouveaux projets utilisateurs d'eau ou susceptibles d'affecter la qualité de l'eau;
- encadrer les principes et les modalités d'allocation des ressources en eau entre les différents secteurs d'utilisation et les bénéficiaires associés;
- déterminer les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement conformément aux objectifs du développement durable;
- maintenir l'intégrité des écosystèmes par la protection des écosystèmes aquatiques contre la dégradation des bassins;
- protéger la santé publique par le contrôle des vecteurs de maladies;
- fixer les principes et les règles de prévention et de résolution des conflits liés à l'usage des ressources en eau du Bassin du Niger;
- définir les modalités de participation des usagers de l'eau dans la prise des décisions de gestion des ressources en eau du Bassin;
- promouvoir et faciliter le dialogue et la concertation entre les États membres dans la conception et la réalisation des programmes, projets et toutes autres actions de développement affectant ou susceptibles d'affecter les ressources en eau du Bassin;
- promouvoir la recherche et le développement technologique, l'échange d'informations, le renforcement des capacités, notamment en matière de GIRE et l'utilisation de technologies appropriées dans la gestion durable du Bassin versant hydrographique du Niger ;

1. L'Annexe 1 à la Charte de l'eau relative à la protection de l'environnement impose aux Etats la réalisation d'une EIES pour tous les projets et activités à impact négatif significatif sur l'environnement et les ressources en eau du bassin. Elle précise le contenu du rapport d'EIES et la procédure administrative d'évaluation et d'examen de l'EIES. Un Guide pour l'assurance qualité des rapports d'EIES a été adopté par les pays pour permettre à l'ABN d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage des EIES des ouvrages à impact transfrontalier.

2. L'Annexe 2, relative au règlement d'eau pour la gestion coordonnée des barrages

structurants. Elle a pour objectifs de définir les règles générales, les modalités et les contraintes pour la gestion coordonnée de tous les barrages structurants existants et futurs sur le fleuve Niger et ses affluents, tout en tenant compte des grands enjeux sociaux, économiques et environnementaux du bassin versant hydrographique. Cette annexe devrait être finalisée fin 2019.

3. L'Annexe 3 à la Charte de l'eau, relative à la notification préalable des mesures projetées fait obligation aux Etats promoteurs de notifier aux autres Etats et à l'ABN tout projet envisagé susceptible d'avoir des effets négatifs significatifs pour les hydro-systèmes du bassin du Niger ou les autres Etats du Bassin. Cette annexe est accompagnée de documents techniques relatifs à la nomenclature des mesures projetées soumises à notification ou déclaration préalables, et au contenu des dossiers de notification et de déclaration

4. L'Annexe 4 à la Charte de l'eau, relative au partage des coûts et bénéfices des ouvrages communs ou d'intérêts communs, détermine le modèle de partage des coûts bénéfiques applicable à tout ouvrage commun ou ouvrage d'intérêt commun réalisé dans le bassin du Niger. Cette annexe fixe, entre autres, les paramètres de calcul de la règle de partage et la méthodologie de la détermination de la clé de répartition des coûts et bénéfices.

5. L'annexe n°5 à la charte de l'Eau du Bassin du Niger relative au statut juridique des ouvrages communs et des ouvrages d'intérêt communs a pour objectif de déterminer le statut juridique des ouvrages communs et des ouvrages d'intérêt commun dans le bassin du Niger.

Télécharger:

[La Copie Certifiée de la Charte de l'Eau du Bassin du Niger;](#)

[L'annexe n°1 à la charte de l'Eau du Bassin du Niger relative à la Protection de l'Environnement;](#)

[L'annexe n°2 à la charte de l'Eau du Bassin du Niger relative au Reglement d'Eau pour le Gestion Coordinnée des Barrages Structurants;](#)

[L'annexe n°3 à la charte de l'Eau du Bassin du Niger relative à la Notification Préalable des Mesures Projetés et à l'Instruction des dossiers de Notification;](#)

[L'annexe n°4 à la charte de l'Eau du Bassin du Niger relatif au Partage des Couts et Bénéfices des Ouvrages Communs et des Ouvrages d'Interet Commun.](#)

[L'annexe n°5 à la charte de l'Eau du Bassin du Niger relative au statut juridique des ouvrages communs et des ouvrages d'interet communs.](#)